



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 8 JUILLET 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert le 8 juillet 2019 à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
 Madame la conseillère Julie Guilbeault
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Est absente : Madame la conseillère Josée Lampron

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
 Monsieur le directeur des Services techniques et directeur
 général adjoint Martin Careau
 Madame la secrétaire de direction Isabelle Moisan

ORDRE DU JOUR

- 1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
 - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2019
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Emprunt temporaire en attente d'une subvention : Réfection de la route de la Jacques-Cartier
 - 4.2 Adoption d'un règlement amendant le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle
 - 4.3 Adoption du règlement décrétant une dépense de 89 000 \$ et un emprunt de 89 000 \$ pour l'acquisition du mobilier et de l'équipement des bureaux du service des loisirs et de la nouvelle salle du conseil permanente de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
 - 4.4 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 1425-2018 pourvoyant à décréter une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour effectuer des travaux à la Maison des organismes, acquérir un ouvre-porte pour la Maison des aînés et fournir des installations pour le dek hockey, afin de diminuer la dépense et l'emprunt de 85 215 \$ en enlevant la section « acquisition des matériaux et leur installation pour le dek hockey » dudit règlement
 - 4.5 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 1118-2010 décrétant une dépense de 418 510 \$ et un emprunt de 418 510 \$ pour la remise à neuf du souffleur à neige de marque Vohl, l'achat d'une benne basculante de type semi-remorque, la réalisation du plan directeur de drainage pluvial et d'un plan d'intervention de voirie ainsi que divers travaux de voirie, afin de diminuer la dépense et l'emprunt de 13 090 \$ en enlevant certains travaux dans la section « travaux de voirie »
 - 4.6 Participation de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier : Gala Prix Créateurs d'emplois du Québec 2019
 - 4.7 Versement d'une troisième indemnité provisionnelle suite à un jugement en bornage : Expropriation terrain de l'école des Explorateurs, de la Bibliothèque Anne-Hébert, du CPE Joli-Coeur, installation du Plateau, et de la rue adjacente



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

- 4.8 Autorisation pour la tenue d'une activité et la négociation d'une entente avec le Club de golf du Lac Saint-Joseph : Tournoi de golf du maire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 4.9 Modification du contrat de travail du technicien en loisir : Prime pour le Rodéo 2019
- 4.10 Renouvellement de contrat : Employés cols bleus
- 4.11 Signature d'une entente avec Développement Source-Lac : Gestion du parc sis sur le lot 3 515 064
- 4.12 Mandat de services professionnels pour : Établissement d'une servitude de passage et droit de premier refus
- 4.13 Dépôt de la liste des engagements financiers
- 4.14 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
- 4.15 Dépôt du bordereau de correspondance

- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 5.1 Demande de dérogation mineure : 21, route Saint-Denys-Garneau
 - 5.2 Demande de dérogation mineure : 101, rue du Torrent
 - 5.3 Demande de dérogation mineure : 270, route Montcalm
 - 5.4 Adoption d'un second projet de règlement: Règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à ajouter la terminologie pour le mot « cannabis », ajouter la classe d'usage « Cj : vente de cannabis » et l'autoriser dans la zone 40-C, ajouter la classe d'usage « If : transformation de cannabis » et l'autoriser dans les zones 36-I et 83-I

- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 6.1 Approbation d'une directive de changement : Travaux correctifs au nouvel étang aéré

- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
 - 7.1 Autorisation du paiement numéro 5 : Réfection de la toiture du garage municipal (phase 1)

- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 8.1 Aucun

- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 9.1 Autorisation de signature d'une entente : Refonte de l'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf
 - 9.2 Amendement de la résolution numéro 298-2019 : Acquisition d'appareils respiratoires

- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 10.1 Adoption du tableau d'engagement des animateurs : Programmation des loisirs 2019-2020
 - 10.2 Engagement d'un aide technique : Soccer été 2019

- 11. TRANSPORT**
 - 11.1 Autorisation du paiement numéro 2 : Travaux de réfection de la route de la Jacques-Cartier et de la rue Vanier
 - 11.2 Rejet des soumissions : Travaux de pavage 2019
 - 11.3 Mandat à la firme Écogénie : Travaux de protection des rives de la rivière Jacques-Cartier

- 12. AUTRES SUJETS**
 - 12.1 Aucun

- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

**RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE
ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le quorum étant constaté, la séance de juillet est ouverte.

376-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté, en y reportant le point 9.2.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

377-2019

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 25 juin 2019 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

378-2019

EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENTE D'UNE SUBVENTION : RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU que le règlement numéro 1432-2018 autorise une dépense de 6 500 000 \$ et un emprunt de 5 085 114 \$;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 1432-2018;

ATTENDU la résolution 342-2018 qui autorise un emprunt temporaire de 5 085 114 \$;

ATTENDU le montant de l'aide financière de 1 414 886 \$ qui sera payé comptant par le gouvernement fédéral à la fin des travaux dans le cadre du volet 1 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées FEPTU;

ATTENDU que l'article 567.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période qu'il détermine, sans autorisation préalable du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 25 juin 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que le conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et madame la trésorière Julie Cloutier à contracter un emprunt avec la Caisse Populaire Saint Raymond-Sainte-Catherine pour une somme n'excédant pas 1 414 886 \$, et ce, en attendant l'encaissement de l'aide financière qui sera payée comptant par le gouvernement fédéral à la fin des travaux du règlement 1432-2018 dans le cadre du volet 1 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées FEPTU;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire ou le maire suppléant, ainsi que la trésorière à signer le billet.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

379-2019

**ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1434-2018
CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 10 juin 2019;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-154-2019 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juin 2019;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1481-2019

ARTICLE 1. AMENDEMENT

L'article 2.7 est remplacé par l'article ci-dessous :

« **ARTICLE 2.7 Contrats de gré à gré et mesures pour assurer
la rotation des éventuels cocontractants**

La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et les villes*.

Pour conclure un tel contrat, les mesures suivantes pour favoriser la rotation des cocontractants doivent être respectées :

- a. Le premier contrat octroyé à un cocontractant est octroyé de gré à gré;
- b. Tout contrat susceptible d'être octroyé par la suite dans une même année civile à un cocontractant visé au paragraphe précédent est aussi octroyé de gré à gré, mais de la façon suivante :
 - Au moins cinq (5) jours avant la conclusion du contrat, la Ville doit faire une demande de prix auprès de deux prestataires en plus du cocontractant visé au paragraphe précédent;
 - La Ville doit adjuger le contrat au prestataire ayant présenté le prix le plus bas »

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 8^e JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE DIX-NEUF.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

380-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 89 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 89 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU MOBILIER ET DE L'ÉQUIPEMENT DES BUREAUX DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA NOUVELLE SALLE DU CONSEIL PERMANENTE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder à l'acquisition du mobilier et de l'équipement des bureaux du service des loisirs et de la nouvelle salle du conseil permanente de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que le coût de ces achats est estimé à 89 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 89 000 \$ pour en payer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 juin 2019;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-157-2019 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 juin 2019;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1482-2019

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à acquérir et faire installer du mobilier et de l'équipement pour les bureaux du service des loisirs et la nouvelle salle du conseil permanente de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, tels que décrits et estimés dans un document préparé par Mme Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 14 juin 2019.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 89 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les acquisitions, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 89 000 \$, sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 8 JUILLET 2019.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

381-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1425-2018 POURVOYANT À DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX À LA MAISON DES ORGANISMES, ACQUÉRIR UN OUVRE-PORTE POUR LA MAISON DES AÎNÉS ET FOURNIR DES INSTALLATIONS POUR LE DEK HOCKEY, AFIN DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 85 215 \$ EN ENLEVANT LA SECTION « ACQUISITION DES MATÉRIAUX ET LEUR INSTALLATION POUR LE DEK HOCKEY » DUDIT RÈGLEMENT

ATTENDU qu'il ne sera pas possible de fournir les installations pour le dek hockey tel que prévu au règlement numéro 1425-2018;

ATTENDU que le coût de ces installations avait été estimé à 85 215 \$;

ATTENDU qu'en conséquence, il est devenu nécessaire de modifier le règlement numéro 1425-2018 pourvoyant à décréter une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour effectuer des travaux à la Maison des Organismes, acquérir un ouvre-porte pour la Maison des Aînés et fournir des installations pour le dek hockey, afin de diminuer la dépense et l'emprunt de 85 215 \$ en enlevant la section « acquisition des matériaux et leur installation pour le dek hockey » dudit règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 juin 2019;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-159-2019 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 juin 2019;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1483-2019

ARTICLE 1. TITRE

Le titre du règlement numéro 1425-2018 est remplacé par le suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1425-2018 POURVOYANT À DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 14 785 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX À LA MAISON DES ORGANISMES ET ACQUÉRIR UN OUVRE-PORTE POUR LA MAISON DES AÎNÉS.

ARTICLE 2. ATTENDUS

Les premier, deuxième et troisième « attendus » du règlement numéro 1425-2018 sont remplacés par les suivants afin de retirer l'achat des matériaux et leur installation pour pratiquer le Dek Hockey :

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de faire des travaux à la Maison des organismes et de munir d'un ouvre-porte la Maison des aînés;

ATTENDU que le coût de ces acquisitions et travaux est estimé à 14 785 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 14 785 \$ pour en payer le coût.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

ARTICLE 3. ACQUISITIONS ET TRAVAUX DÉCRÉTÉS

L'article 2 du règlement numéro 1425-2018 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à acquérir un ouvre-porte pour la Maison des aînés et à exécuter ou faire exécuter les travaux à la Maison des organismes, tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, en date du 1^{er} avril 2019.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4. DÉPENSE AUTORISÉE

L'article 3 du règlement numéro 1425-2018 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 14 785 \$, pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 5. EMPRUNT AUTORISÉ

L'article 4 du règlement numéro 1425-2018 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 14 785 \$, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 8 JUILLET 2019.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

382-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1118-2010 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 418 510 \$ ET UN EMPRUNT DE 418 510 \$ POUR LA REMISE À NEUF DU SOUFFLEUR À NEIGE DE MARQUE VOHL, L'ACHAT D'UNE BENNE BASCULANTE DE TYPE SEMI-REMORQUE, LA RÉALISATION DU PLAN DIRECTEUR DE DRAINAGE PLUVIAL ET D'UN PLAN D'INTERVENTION DE VOIRIE AINSI QUE DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE, AFIN DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 13 090 \$ EN ENLEVANT CERTAINS TRAVAUX DANS LA SECTION « TRAVAUX DE VOIRIE »

ATTENDU que certains travaux prévus au règlement numéro 1118-2010 ne seront finalement pas effectués puisque rendus non nécessaires;

ATTENDU que le coût de ces travaux avait été estimé à 13 090 \$;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

ATTENDU qu'en conséquence, il est devenu nécessaire de modifier le règlement numéro 1118-2010 décrétant une dépense de 418 510 \$ et un emprunt de 418 510 \$ pour la remise à neuf du souffleur à neige de marque Vohl, l'achat d'une benne basculante de type semi-remorque, la réalisation du plan directeur de drainage pluvial et d'un plan d'intervention de voirie ainsi que divers travaux de voirie, afin de diminuer la dépense et l'emprunt de 13 090 \$ en enlevant certains travaux dans la section « travaux de voirie »;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 juin 2019;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-158-2019 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 juin 2019;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1484-2019

ARTICLE 1. TITRE

Le titre du règlement numéro 1118-2010 est remplacé par le suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1118-2010 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 405 420 \$ ET UN EMPRUNT DE 405 420 \$ POUR LA REMISE À NEUF DU SOUFFLEUR À NEIGE DE MARQUE VOHL, L'ACHAT D'UNE BENNE BASCULANTE DE TYPE SEMI-REMORQUE, LA RÉALISATION DU PLAN DIRECTEUR DE DRAINAGE PLUVIAL ET D'UN PLAN D'INTERVENTION DE VOIRIE AINSI QUE DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE.

ARTICLE 2. ATTENDUS

Le premier et deuxième « attendus » du règlement numéro 1118-2010 sont remplacés par les suivants afin de retirer les travaux de remplacement d'une conduite d'égout pluvial sur le lot 4 559 668 :

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de procéder à la remise à neuf du souffleur à neige de marque Vohl, d'effectuer l'achat d'une benne basculante de type semi-remorque, de réaliser le plan directeur de drainage pluvial et de procéder à divers travaux de voirie dont :

- la réalisation d'un plan d'intervention de voirie,
- le remplacement de glissières de sécurité,
- le pavage d'une couche d'usure sur la rue Edward-Assh,
- la construction d'une section de trottoir sur la rue Jolicoeur,
- la construction d'un accès piétonnier entre les routes Fossambault et Montcalm,
- le pavage d'une section des rues Des Érables et Taché.

ATTENDU que le coût de ces divers travaux et acquisitions a été estimé à 405 420 \$ par le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, Martin Careau.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

ARTICLE 3. TRAVAUX ET ACQUISITIONS

L'article 1 du règlement numéro 1118-2010 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à faire les travaux et les acquisitions tels que décrits dans un document préparé en date du 23 avril 2019 par le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, ingénieur, incluant les frais, les taxes et les imprévus, lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 4. DÉPENSE AUTORISÉE

L'article 2 du règlement numéro 1118-2010 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 405 420 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5. EMPRUNT AUTORISÉ

L'article 3 du règlement numéro 1118-2010 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 405 420 \$, sur une période de 5 ans.

Pv de correction du
9 décembre 2019 est
venu corriger le
montant.

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 8 JUILLET 2019.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

383-2019

PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER : GALA PRIX CRÉATEURS D'EMPLOIS DU QUÉBEC 2019

ATTENDU la tenue du Gala « Prix Créateurs d'emplois du Québec 2019 » qui se tiendra le 15 octobre prochain au Centre des congrès de Québec;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser une dépense de 2 500 \$, plus taxes, pour la participation d'élus et/ou fonctionnaires à ce gala;

ATTENDU que dix (10) billets à 250 \$ ont été réservés au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, mais comme l'an passé plus de la moitié seraient défrayés par la MRC de La Jacques-Cartier et la Caisse populaire de Saint-Raymond-Sainte-Catherine;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 3 juillet 2019;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU de déléguer trois élus et/ou fonctionnaires au Gala « Prix Créateurs d'emplois du Québec 2019 ».

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser le versement d'une somme de 2 500 \$, plus taxes, de laquelle seront déduits les billets payables par la MRC de La Jacques-Cartier (3) et par la Caisse populaire de Saint-Raymond-Sainte-Catherine (4).

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense nette au poste budgétaire 02-110-00-339.

ADOPTÉE

384-2019

VERSEMENT D'UNE TROISIÈME INDEMNITÉ PROVISIONNELLE SUITE À UN JUGEMENT EN BORNAGE : EXPROPRIATION TERRAIN DE L'ÉCOLE DES EXPLORATEURS, DE LA BIBLIOTHÈQUE ANNE-HÉBERT, DU CPE JOLI-COEUR, INSTALLATION DU PLATEAU, ET DE LA RUE ADJACENTE

ATTENDU que, par sa résolution numéro 402-2012, adoptée le 30 juillet 2012, ce conseil a résolu d'exproprier les immeubles connus et désignés comme étant les lots 5 118 982 et 5 118 983 du Cadastre du Québec afin de permettre principalement la construction d'une nouvelle école primaire;

ATTENDU qu'en 2012, une somme de 539 000 \$ a été déposée au greffe de la Cour supérieure à titre d'indemnité provisionnelle à l'acquit des expropriés;

ATTENDU que, depuis ce temps, un litige en bornage, réglé dans un jugement de la Cour d'appel, a dépossédé les deux expropriés d'une partie de leur immeuble en faveur d'une troisième partie, soit celle de Les Placements M.P. inc.;

ATTENDU que Les Placements M.P. inc. a droit au versement d'une indemnité provisionnelle équivalant à 70 % de la valeur estimée par la Ville de son immeuble exproprié, en attendant la décision du Tribunal administratif du Québec (expropriation);

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 4 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU de mandater les procureurs de la Ville, la firme Lavery, pour établir la part réelle de l'indemnité provisionnelle de chacune des parties et la façon dont elle doit être versée, compte tenu du jugement en bornage survenu.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la trésorière à verser, à même les fonds du règlement numéro 1204-2012, l'indemnité provisionnelle d'un montant de 228 677,33 \$ payable à Les Placements M.P. inc.

ADOPTÉE

385-2019

AUTORISATION POUR LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ ET LA NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE AVEC LE CLUB DE GOLF DU LAC SAINT-JOSEPH : TOURNOI DE GOLF DU MAIRE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ATTENDU que, dans le cadre de la Semaine de la municipalité qui se tiendra en septembre prochain, la Ville et le Club de golf du Lac Saint-Joseph collaboreraient à l'organisation d'une journée de golf à l'intention des citoyens de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, et ce, à un prix très peu élevé;

ATTENDU que cette journée se tiendrait le dimanche 29 septembre 2019 et elle aurait pour but de faire connaître le Club à la population et d'offrir aux citoyens un accès peu coûteux à ce très beau terrain de golf;

ATTENDU que l'objectif serait d'atteindre un maximum de 144 joueurs;

ATTENDU que le projet s'autofinancerait, sauf la participation d'élus et d'employés au tournoi et/ou au souper; une activité de "team building";

Résolution numéro
502-2019 vient
abroger la résolution
385-2019.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 5 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser l'activité et autoriser la direction générale et la direction du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire à négocier un contrat avec le Club de golf du Lac Saint-Joseph pour la tenue d'un tournoi de golf; contrat dont la signature serait autorisée à la séance du conseil d'août 2019.

ADOPTÉE

386-2019

MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU TECHNICIEN EN LOISIR : PRIME POUR LE RODÉO 2019

ATTENDU la demande de monsieur Éric Gingras, technicien en loisir;

ATTENDU que le contrat de travail du technicien en loisir prévoit quatre primes de 250 \$ pour des événements durant l'année 2019;

ATTENDU que le montant des primes est le même pour chacun des événements, soit 250 \$;

ATTENDU que, compte tenu de son implication et du fait que le Rodéo dure trois fois plus longtemps que les autres événements, Monsieur Gingras demande d'ajuster sa prime pour ledit événement à 750 \$, soit 500 \$ de plus ou 250 \$ par jour, pour trois jours;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 5 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU, pour l'année 2019, d'ajuster à 500 \$, pour deux jours, la prime du technicien en loisir, monsieur Éric Gingras, pour le Rodéo, compte tenu de son implication et de la durée dudit événement.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense de 500 \$ au poste budgétaire 02-701-64-143 (Prime).

ADOPTÉE

387-2019

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT : EMPLOYÉS COLS BLEUS

ATTENDU que le contrat des employés cols bleus est terminé depuis le 31 décembre 2018;

ATTENDU que le comité de négociations de la Ville est venu à une entente avec les employés cols bleus;

ATTENDU la résolution 244-2019 mandatant la firme BDO Canada LLP, s.r.l., S.E.N.C.R.L. pour réviser et valider le contrat de travail des employés cols bleus;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 5 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'approuver le contrat des cols bleus tel que présenté en annexe au rapport de madame Julie Cloutier, à l'exception des descriptions de tâches qui devront être révisées. Il est entendu que les conditions entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2019 mais que la signature sera reportée lorsque la révision du contrat par la firme BDO Canada LLP, s.r.l., S.E.N.C.R.L. sera complétée.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

388-2019

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC DÉVELOPPEMENT SOURCE-LAC :
GESTION DU PARC SIS SUR LE LOT 3 515 064**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a fait l'acquisition du lot 3 515 064 de Gestion J.-B. Martel inc. pour le bénéfice des citoyens du secteur avoisinant ce lot, soit les résidents des rues de la Source, de l'Orée-des-Bois et Tour-du-Lac Sud, dans les limites de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que la Ville souhaite qu'un regroupement de citoyens assure la gestion dudit parc (lot 3 515 064);

ATTENDU que Développement Source-Lac est une personne morale incorporée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* dont les lettres patentes ont été délivrées le 24 septembre 2018 sous le numéro d'entreprise 1173981649;

ATTENDU que cet organisme est intéressé à assurer la gestion du parc;

ATTENDU que le projet d'entente concernant la gestion du parc sis sur le lot 3 515 064 a été soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, en date du 5 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer l'entente pour la gestion du parc sis sur le lot 3 515 064 avec l'organisme Développement Source-Lac.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense au montant de 4 000 \$ au poste budgétaire 02-701-96-991 (Subventions organismes), après une appropriation du même montant de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

389-2019

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR : ÉTABLISSEMENT D'UNE
SERVITUDE DE PASSAGE ET DROIT DE PREMIER REFUS**

ATTENDU qu'une entente pour l'établissement d'une voie de contournement pour la Sablière Martel est intervenue le 19 avril 2007 mais que la servitude de passage en résultant sur le lot 6 164 031 n'a pas été enregistrée au registre foncier afin de la rendre opposable aux tiers;

ATTENDU que l'enregistrement de ladite servitude est nécessaire;

ATTENDU que les bénéficiaires de cette servitude demandent également d'obtenir un droit de premier refus dans l'éventualité où la Ville désirerait vendre le lot mentionné ci-haut;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe Isabelle Bernier, en date du 1^{er} juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU de mandater l'étude Boilard, Renaud notaires inc., pour la préparation d'une servitude de passage et droit de premier refus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil mandate la firme DLT Arpenteurs-Géomètres pour la préparation de la description technique nécessaire à la servitude.

Le coût des mandats est établi à environ 2 500 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-190-01-412 (Notaire).

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 3 juillet 2019, laquelle comprend 95 commandes au montant de 694 353,53 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 30 juin 2019, laquelle totalise la somme de 3 208 756,26 \$.

DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose le bordereau de correspondance aux membres du conseil.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Nicol Marcotte.

390-2019

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 21, ROUTE SAINT-DENYS-GARNEAU

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Nicol Marcotte dans le but de régulariser l'implantation de l'abri à bois et d'autoriser la construction d'un cabanon au 21, route Saint-Denys-Garneau;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 1259-2014 précise au paragraphe 2° de l'article 7.2.1.2.5 qu'un espace minimal de 2 mètres doit être laissé libre entre le bâtiment principal, en tenant compte des débords de toit, et un bâtiment complémentaire alors que l'espace entre l'abri à bois, le futur cabanon et le bâtiment principal est de 0,50 mètre;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que la demande est mineure puisqu'elle porte sur 1,50 mètre pour l'espace entre les bâtiments complémentaires isolés et le bâtiment principal;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU, qu'après analyse, la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-50-2019;

ATTENDU le rapport de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, en date du 17 juin 2019;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure à monsieur Nicol Marcotte ayant pour but d'autoriser la construction d'un cabanon et de régulariser l'implantation



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

de l'abri à bois au 21, route Saint-Denys-Garneau alors que la distance entre les débords de toit de ceux-ci et le bâtiment principal est de 0,50 mètre.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stacy Brunet.

391-2019

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 101, RUE DU TORRENT

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stacy Brunet visant à autoriser l'implantation d'un cabanon attenant au 101, rue du Torrent;

ATTENDU que le cabanon attenant serait implanté à 1,48 mètre de la ligne latérale alors que le règlement de zonage numéro 1259-2014 indique à l'article 7.2.1.2.3 que toute partie d'un bâtiment complémentaire attenant doit être localisé dans l'aire constructible et que, dans la zone 68-H, la marge de recul latérale minimale à respecter est de 2 mètres;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que la demande est mineure puisqu'elle porte sur 0,52 mètre pour l'implantation du bâtiment complémentaire attenant au bâtiment principal;

ATTENDU que la voisine immédiate située au 111, rue du Torrent a confirmé que l'implantation du cabanon attenant ne causerait pas d'inconvénient concernant la jouissance de sa propriété;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-48-2019;

ATTENDU le rapport de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, en date du 17 juin 2019;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure à monsieur Stacy Brunet dans le but d'autoriser l'implantation d'un cabanon attenant au bâtiment principal à 1,48 mètre de la ligne latérale pour la propriété située au 101, rue du Torrent.

ADOPTÉE

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Patrice Lemay.

392-2019

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 270, ROUTE MONTCALM

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Patrice Lemay à l'effet d'autoriser l'implantation d'un garage isolé en cour avant au 270, route Montcalm;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 1259-2014 précise au paragraphe 1° de l'article 7.2.1.4.4 que la cour avant doit avoir une profondeur minimale de 30 mètres alors que la cour avant du 270, route Montcalm fait 17,25 mètres de profondeur;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU que la demande est mineure puisqu'elle porte sur 12,75 mètres pour la profondeur de la cour avant;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU qu'après analyse, la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-49-2019;

ATTENDU le rapport de madame la conseillère en urbanisme Rosalie Laroche, en date du 17 juin 2019;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure à monsieur Patrice Lemay ayant pour but d'autoriser la construction d'un garage isolé en cour avant au 270, route Montcalm alors que la profondeur de la cour avant est de 17,25 mètres.

ADOPTÉE

393-2019

ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À AJOUTER LA TERMINOLOGIE POUR LE MOT « CANNABIS », AJOUTER LA CLASSE D'USAGE « CJ : VENTE DE CANNABIS » ET L'AUTORISER DANS LA ZONE 40-C, AJOUTER LA CLASSE D'USAGE « IF : TRANSFORMATION DE CANNABIS » ET L'AUTORISER DANS LES ZONES 36-I ET 83-I

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 10 juin 2019;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-156-2019 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 juin 2019;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 juin 2019 à la salle Kamouraska du Centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été effectuée entre le premier projet et le second projet;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le présent projet de règlement.

Projet de règlement numéro SPR-160-2019

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement est intitulé :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-160-2019 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À AJOUTER LA TERMINOLOGIE POUR LE MOT « CANNABIS », AJOUTER LA CLASSE D'USAGE « CJ : VENTE DE CANNABIS » ET L'AUTORISER DANS LA ZONE 40-C, AJOUTER



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

LA CLASSE D'USAGE « IF : TRANSFORMATION DE CANNABIS »
ET L'AUTORISER DANS LES ZONES 36-I ET 83-I.

ARTICLE 2 L'article 1.6 est modifié en ajoutant, entre la définition « Canal de dérivation » et la définition « Cave » le mot et la définition suivante :

« **Cannabis**

Plante de cannabis telle que définie dans la *Loi sur le cannabis (Lois du Canada, 2018, chapitre 16)*. »

ARTICLE 3 Le tableau 1 présenté à l'article 2.1 est modifié de façon à y apporter les modifications suivantes :

- L'expression « Cj : Vente de cannabis » est ajoutée à la suite de « Ci : Commerces et services extensifs »
- L'expression « If : Transformation de cannabis » est ajoutée à la suite de « le : Gestion des déchets »

Copie conforme du tableau 1, après avoir été paraphée par M. le maire et M. le directeur général aux fins d'identification est jointe au présent règlement à l'annexe A.

ARTICLE 4 L'article 2.2.2.10 suivant est ajouté à la suite de l'article 2.2.2.9 :

« **2.2.2.10 Vente de cannabis**

Cette classe regroupe les établissements reliés à la vente au détail du cannabis et de produits dérivés, tels que régis par le gouvernement du Québec. »

ARTICLE 5 L'article 2.2.3.6 suivant est ajouté à la suite de l'article 2.2.3.5 :

« **2.2.3.6 Transformation de cannabis**

Cette classe regroupe les établissements de transformation de cannabis à des fins récréatives ou médicales, tels que régis par les gouvernements fédéral et provincial. »

ARTICLE 6 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014, du règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 et du règlement de lotissement numéro 1260-2014 reproduite sous la cote « Annexe 2 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifiée de manière à :

Pour l'ensemble des grilles de spécifications, ajouter les éléments suivants :

- Dans le groupe d'usage « Commerce et service », sous la classe d'usage « Ci : Comm. et serv. extensifs », ajouter la ligne « Cj : Vente de cannabis »;
- Dans le groupe d'usage « Industrie », sous la classe d'usage « le : Gestion des déchets », ajouter la ligne « If : Transf. de cannabis ».

Modifier la grille des spécifications pour la zone « 40-C » afin d'y ajouter les informations suivantes :

- Un « O » devant le titre « Cj : Vente de cannabis ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

Modifier la grille des spécifications pour les zones « 36-I » et « 83-I » afin d'y ajouter les informations suivantes :

- Un « O » devant le titre « If : Transformation de cannabis ».

Copie conforme des grilles des spécifications, après avoir été paraphée par M. le maire et M. le directeur général aux fins d'identification est jointe au présent règlement à l'annexe B.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 8^E JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE DIX-NEUF

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

394-2019

**APPROBATION D'UNE DIRECTIVE DE CHANGEMENT : TRAVAUX CORRECTIFS
AU NOUVEL ÉTANG AÉRÉ**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a octroyé un contrat à Les Consultants Mario Cossette inc. pour construire un nouvel étang aéré;

ATTENDU qu'en cours de réalisation des travaux, un glissement est survenu sur l'une des parois de la digue de l'étang aéré;

ATTENDU que la firme Stantec a été mandatée par la Ville afin d'établir la cause du glissement et recommander des travaux correctifs;

ATTENDU les recommandations de la firme Stantec;

ATTENDU le mandat accordé à la firme WSP Canada inc. pour la finalisation des travaux de construction de ce projet;

ATTENDU la directive de changement préparée par la firme WSP Canada inc;

ATTENDU l'offre de prix transmise par Les Consultants Mario Cossette inc;

ATTENDU la recommandation de la firme WSP Canada inc en date du 2 juillet 2019;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 2 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'approuver la directive de changement préparée par la firme WSP Canada inc. concernant les travaux correctifs devant être réalisés au nouvel étang aéré.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'accepter l'offre de prix transmise par Les Consultants Mario Cossette inc. relativement à la réalisation de ces travaux;

Le prix proposé est établi à 459 980,07 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1458-2019.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

PARCS ET BÂTIMENTS

395-2019

AUTORISATION DU PAIEMENT NUMÉRO 5 : RÉFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL (PHASE 1)

ATTENDU le projet de réfection de la toiture du garage municipal (phase 1);

ATTENDU la recommandation de paiement de monsieur Gilles Laflamme, de la firme Gilles Laflamme architecte inc., en date du 27 juin 2019;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 2 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 5 à Action estimation inc. au montant de 1 465,24 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 21 juin 2019, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 4.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1158-2011.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

396-2019

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE : REFONTE DE L'ENTENTE RÉGIONALE D'ENTRAIDE MUTUELLE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DE LA MRC DE PORTNEUF

ATTENDU que le Schéma de couverture de risques de la MRC de La Jacques-Cartier exige le maintien d'entente d'entraide de façon à assurer une force de frappe optimale;

ATTENDU qu'une révision du protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie, en vigueur sur le territoire de la MRC de Portneuf, était devenue nécessaire afin de clarifier certains articles et de revoir la grille tarifaire qui y est annexée;

ATTENDU que le comité de sécurité incendie a soumis un projet d'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies au conseil de la MRC de Portneuf lors de sa séance de travail du 3 avril 2019 pour fins de commentaires;

ATTENDU qu'à la suite des commentaires reçus de municipalités locales, le comité de sécurité incendie a soumis un projet révisé au conseil de la MRC de Portneuf lors de sa séance de travail du 1^{er} mai 2019 et qu'un consensus du conseil a été obtenu;

ATTENDU que la Ville a pris connaissance et est en accord avec la proposition de la nouvelle version de l'Entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf;

ATTENDU que la Ville est avisée que l'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf remplacera, à sa signature, le protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf présentement en vigueur;

ATTENDU que le projet d'entente concernant la refonte de l'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf, préparé par la MRC de Portneuf, a été soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur du Service de protection contre les incendies Martin Lavoie, en date du 2 juillet 2019;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier à signer l'entente pour la refonte de l'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Ville accepte la proposition d'entente et manifeste à la MRC de Portneuf son intention de la mettre en application via cette résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

397-2019

**ADOPTION DU TABLEAU D'ENGAGEMENT DES ANIMATEURS :
PROGRAMMATION DES LOISIRS 2019-2020**

Résolution
397-2019
amendée par
la résolution
431-2019.

ATTENDU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire élabore une programmation annuelle d'activités qui comprend les sessions d'automne, d'hiver et de printemps;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'établir des contrats pour l'engagement des animateurs pour ces activités;

ATTENDU qu'un tableau d'engagement complet avec les coûts pour chacune des activités a été préparé par le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire et accompagne ce rapport;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 2 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, à procéder à l'engagement et à signer les contrats des animateurs pour la programmation des loisirs pour l'automne 2019 et l'hiver et le printemps 2020, comme présenté dans le tableau d'engagement détaillant les activités.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense, qui varie selon le nombre d'inscriptions, aux postes budgétaires 02-701-28-447 (Contrats activités-ateliers) et 02-702-26-447 (Contrats ateliers culturels).

ADOPTÉE

398-2019

ENGAGEMENT D'UN AIDE TECHNIQUE : SOCCER ÉTÉ 2019

ATTENDU que les aides techniques, engagés cet été pour le soccer, ont des disponibilités limitées;

ATTENDU que pour pallier ce manque, il a été nécessaire de procéder à l'embauche d'un aide technique supplémentaire;

ATTENDU que les directeurs de service peuvent procéder à l'embauche de personnel occasionnel et le faire entériner par le conseil municipal par la suite;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 2 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'entériner l'engagement de monsieur Emerick Roberge en tant qu'aide technique pour le soccer de l'été 2019. Il s'agit d'un poste occasionnel saisonnier à temps partiel.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-701-52-141 (Salaire soccer).

ADOPTÉE

TRANSPORT

399-2019

AUTORISATION DU PAIEMENT NUMÉRO 2 : TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER ET DE LA RUE VANIER

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser le versement du paiement numéro 2 à Excavation Tourigny inc. relativement aux travaux de réfection de la route de la Jacques-Cartier et de la rue Vanier;

ATTENDU la recommandation de monsieur Samuel Brochu, ingénieur, de la firme WSP Canada inc. en date du 26 juin 2019;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 2 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU d'autoriser le versement du paiement numéro 2 à Excavation Tourigny inc. au montant de 445 247,78 \$. Ce montant tient compte des taxes brutes et d'une retenue contractuelle de 10 %.

La part à rembourser par le MTQ pour ce paiement est établie à 79 461,30 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au règlement numéro 1432-2018, sous-projet 01.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat au paiement numéro 1.

ADOPTÉE

400-2019

REJET DES SOUMISSIONS : TRAVAUX DE PAVAGE 2019

ATTENDU le règlement numéro 1473-2019 décrétant, entre autres, des travaux de réfection de pavage sur une partie de la route Saint-Denys-Garneau et une partie de la rue Rouleau;

ATTENDU qu'un appel d'offres sur invitation a été tenu;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions;

ATTENDU que toutes les soumissions reçues ont un montant supérieur au seuil nécessitant la tenue d'appel d'offres public;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 2 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU de rejeter toutes les soumissions reçues concernant la réalisation de travaux de réfection de pavage sur une partie de la route Saint-Denys-Garneau et une partie de la rue Rouleau.

ADOPTÉE

401-2019

MANDAT À LA FIRME ÉCOGÉNIE : TRAVAUX DE PROTECTION DES RIVES DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER

ATTENDU qu'un glissement de terrain est survenu dans le talus de la rivière Jacques-Cartier entre les numéros civiques 76 et 92 de la route Montcalm;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

ATTENDU qu'une mise en demeure a été transmise au gouvernement du Québec, en vertu de la résolution numéro 310-2019, pour lui demander d'effectuer des travaux correctifs;

ATTENDU que le gouvernement du Québec n'a pas donné suite à la mise en demeure;

ATTENDU qu'il y aurait lieu que la Ville effectue elle-même les travaux correctifs;

ATTENDU que la Ville pourra tenter d'obtenir le remboursement en poursuivant le gouvernement du Québec en dommages-intérêts;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 2 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU de mandater la firme Écogénie pour la préparation des plans et devis et la demande de certificat d'autorisation ainsi que la préparation d'une estimation des coûts des travaux correctifs devant être exécutés dans le talus de la rivière Jacques-Cartier, entre les numéros civiques 76 et 92 de la route Montcalm.

Les détails du mandat apparaissent à l'offre de service transmise par monsieur Charles White, biologiste, en date du 17 mai 2019.

Le coût est établi à 16 160,00 \$, plus taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la firme Écogénie à déposer la demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

402-2019

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU de clore la séance de juillet.

L'assemblée est levée à 20 h 32.

ADOPTÉE

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER